

Réunion du 23 avril 2026

Convocation du 16 avril 2026



-Délibération C/26-05

Le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en séance publique en session ordinaire le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, à la Maison du Peuple de Belfort, sur convocation du Président sortant et sous la présidence de Jean-Pierre CLAVEQUIN, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présent(e)s :

ABDOUN SONTOT Lounès – ALLIMANN Jérôme – BAPST Vanessa - BASBAS Farida – BATISSE Arnaud - BEAUFREZ Laurent – BEKHEIRA Michel - BELIN Jackie – BENISID Djamel – BLONDE Marc - BOUILLLOT Nathaël - BOURQUIN Jean-Luc - BOUSBAINE Farid – BRESSON Gérard – CARVALHO José - CASADEI Isabelle - CHARRON Mickaël – CHARTAUX Caroline – CHENUT Roger - CHEVALIER Yoann – CHOPARD Makara – CLAVEQUIN Jean-Pierre - COLOMBIE Nathalie - CORDIER Aurélien - CORDIER Benoît – CORTI Robert - COURTOIS Christian – CRELEROT Olivier – DAVAL Coralie - DAVID Emmanuel - DEFACHE Gaël – DELIMOGE Sylvain – DUCROZ Eric - DUPREZ Jean-Jacques - DERNONCOURT Cédric - DUPONT Jean-Michel – FLUCKIGER Stéphane – FORNI Syndie - FRESET Valérie - GASSER Claudine – GAUMEZ Pascal - GAUTHIER Evelyne - GAVOILLE Richard – GIDA Jean-Philippe - GODEAU Jean-Pierre - GERARD Jacques - GOURONNEC Alain – HAMLIL Hamid – HENZELIN Michel - HOARAU Benjamin – JACQUEMIN Roland - JARDOT Nicolas - JEIMI Samir - JUHIN Michaël – KLEIBER André - KOKCU Ethem – LAURENT Philippe - LECHINE Jean-Baptiste - LUTHY Damien – LEFAGE Séverine - LEGROS Philippe – MADRU PARCJEMINEY Dorothée - MANGIN Eric – MARTIN Danielle – MARTINEZ Jean – MICHELAT Isabelle – MICHELI Evelyne - MIOTTE Arnaud – MOUHOT Carine - MULLER Danielle – MULLER Gilles – MUNIER Bruno - MUNIER Daniel – MURAT Mickaël - NGUYEN DAI Luc – NICOT Francine - OLECH Robert – PAQUIT Philippe - PATAILLOT Grégory – PAULIN Jean-Christophe - PAYSAN Sébastien – PARTY Claude - PEDRO Lopez - PERREZ Simon - PERREZ Thierry – PFHURTER Florence - PIEMONTESE Sébastien – PRENAT Pascal – PY Emmanuelle – RAMEY Eric - RICHE Emmanuel -RIO Eric – ROBERT Charlène - SACKSTEDER Didier - SALOMON Michèle – SANTUCCI-JOSSE Sylvie – SARRET Claudine - STABILE Marie – THOMAS Alex – TISSIER Michel - VAUDOUX Céline - VIVOT Sébastien – VOELIN Gilles – VOILLAND Nicolas - WEISS Eric - WIDMER Eric – ZUPRANSKI Aurélien

Etaient excusé(e)s :

BAILLIF Marie-Josée – BITSCH Simon – BOURGEOIS Marina - BOUCARD Ian (*pouvoir à Arnaud MIOTTE*) - BOURQUARD Jonathan – CESCO Bruno - CODDET Christian (*pouvoir à BLONDE Marc*) – COMMENT Pierre-Alain -CORTINOVIS Gilles (*pouvoir à MARTINEZ Jean*) – COURBOT Francis (*pouvoir à FRESET Valérie*) - DEMOUGE Cyrille - DINET Monique (*pouvoir à PAYSAN Sébastien*) – FERRIOT Mickaël (*pouvoir à NICOT*)

Francine) – GRANDHAYE Alexis - GREGUOR Olivier - HECKEL Nicole (*pouvoir à NGOTEN DAI LUC*) – JOLIVET Romain – NICLOSSE Kévin - ROUSSE Frédéric (*pouvoir à MANGIN Eric*) – SANDERRE Jean-Jacques - SCALAMANDRE Carlo – SCAPIN Méline (*pouvoir à CHARTAUX Caroline*) – SENE Claire (*pouvoir à VIVOT Sébastien*) -URUTIA Yoane - YODER Denise (*pouvoir à KLEIBER André*).

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

DEGOUL Samuel – DOUCEY Xavier - DUBOIS Régis - GHADDAR Abdallah – GONZALEZ Manuel - HEIDET Jean-Daniel - MANCILLA Lionel – MARCONNET Didier - MARI Maxime – MARQUIS Philippe - MARTIN Bruno - PETERSCHMITT David –PRENEZ Roland – THEUBET Camille – VALLET Xavier - ZEKKAN Nadia

107 délégué(e)s présent(e)s - 25 délégué(e)s excusé(e)s – 11 pouvoirs

Le nombre de suffrages exprimé maximum est donc de 118 à l'ouverture de la séance.

Assistaient :

DUMAS Vincent - GAIFFE Eliane -TERRAL Zine - TRIGNAU Sébastien - BOILLON Valentin - BREUILLOT Armelle – CAVAGNAC Aurélien - HOSATTE Francine – LAURENT Jean-Christophe - LOMBARD Nathalie – OUBAID Nabila – RIGOULOT Stéphane – SIVAC Adem - WIEDER Christelle

SCUDOS

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat à compter du 28 avril 2026.

Election aux vice-présidences

Le président rappelle que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, poste par poste, selon les modalités précitées.

Election au poste de 1^{er} vice-président

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur **Sébastien VIVOT**, délégué de la commune de Belfort, au poste de 1^{er} vice-président, et demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Avant de procéder au vote, le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin secret est de droit pour les élections, sauf décision contraire prise **à l'unanimité des membres présents**.

Compte tenu de l'existence d'un seul candidat, le Président propose de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président à main levée. Après consultation, l'ensemble des membres présents se prononce favorablement.

Le comité syndical décide donc, **à l'unanimité** des membres présents, de renoncer au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Dépouillement :

- | | |
|--|-----|
| ▪ Nombre de délégués présents + pouvoirs : | 118 |
| ▪ Abstention : | 0 |
| ▪ Nombre de votants : | 118 |
| ▪ Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| ▪ Majorité absolue : 60 | |

Résultat :

- Monsieur Sébastien VIVOT : **118 voix**

Monsieur Sébastien VIVOT est proclamé 1^{er} vice-président de Territoire d'Energie 90.

Election au poste de 2^{ème} Vice-Présidente :

Monsieur le Président propose la candidature de **madame Caroline CHARTAUX**, déléguée de la commune de Cunelières, au poste de 2^{ème} vice-présidente.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Avant de procéder au vote, le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin secret est de droit pour les élections, sauf décision contraire prise **à l'unanimité des membres présents**.

Compte tenu de l'existence d'un seul candidat, le Président propose de procéder à l'élection de la 2^{ème} Vice-Présidente à main levée. Après consultation, l'ensemble des membres présents se prononce favorablement.

Le comité syndical décide donc, **à l'unanimité** des membres présents, de renoncer au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Dépouillement :

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 118
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 118
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Majorité absolue : 60

Résultat :

- Madame Caroline CHARTAUX : **118 voix**

Madame Caroline CHARTAUX est proclamée 2^{ème} vice-présidente de Territoire d'Énergie 90.

Election au poste de 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur Eric MANGIN, délégué de la commune de Beaucourt, au poste de 3^{ème} vice-président. Madame Coralie DAVAL déléguée de la commune de Grandvillars présente également sa candidature.

Il est procédé au vote à **bulletin secret**.

Dépouillement :

- Nombre de délégués présents + pouvoirs : 118
- Abstention : 0
- Nombre de votants : 118
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Majorité absolue : 60

Résultat :

- Coralie DAVAL : 62 voix
- Éric MANGIN : 54 voix

Coralie DAVAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} vice-présidente de Territoire d'Énergie 90.

Election au poste de 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de monsieur **Claude PARTY**, délégué de la commune de Vescemont, au poste de 4^{ème} vice-président.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et propose de procéder à main levée, compte tenu de l'existence d'un seul candidat. L'ensemble des membres présents se prononce favorablement.

Le comité syndical décide donc, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Dépouillement :

- | | | |
|--|-----|-----|
| ▪ Nombre de délégués présents + pouvoirs : | 118 | |
| ▪ Abstention : | | 0 |
| ▪ Nombre de votants : | | 118 |
| ▪ Nombre de suffrages déclarés nuls : | | 0 |
| ▪ Majorité absolue : 60 | | |

Résultat :

- Monsieur Claude PARTY : **118 voix**

Monsieur **Claude PARTY** est proclamé 4^{ème} vice-président de Territoire d'Energie 90, celui-ci ayant obtenu la majorité requise.

Proclamation et installation

Le Comité :

PROCLAME élus aux fonctions de Vice-Présidents de Territoire d'Energie 90 :

- **Sébastien VIVOT** - 1er Vice-Président
- **Caroline CHARTAUX** - 2^{ème} Vice-Présidente
- **Coralie DAVAL** - 3^{ème} Vice-Présidente
- **Claude PARTY** - 4^{ème} Vice-Président

INSTALLE lesdits délégués syndicaux dans leur fonction, dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Meroux-Moval le 27 avril 2026

Le Président,

Arnaud MIOTTE

 **Territoire d'énergie 90**
1 avenue de la Gare TGV
Tours 5 - La Jonxion 1
90400 MEROUX

C/26-05-5